

ANNEXES

Les acteurs de la tarification sociale entre 2000 et 2005	p. 2
Les acteurs individuels	p. 2
Les acteurs collectifs	p. 5
Evolution des tarifs sociaux entre 1995 et 2002	p. 8
La CMU Complémentaire	p. 9
CMU complémentaire : y avez-vous droit ?	p. 9
Obtenir la CMU complémentaire en 4 étapes	p. 12

LES ACTEURS DE LA TARIFICATION SOCIALE ENTRE 2000 ET 2005.

Les acteurs individuels :

Du côté du Sytral et de Keolis:

BENARBIA Fawzi – Sytral, élu

Il a une formation en sociologie - DESS de Sociologie appliquée à l'économie, et en sciences de l'éducation. Tout d'abord instituteur, il a travaillé dans les quartiers d'habitat social où il s'est occupé de formations professionnelles et de promotion de l'emploi. Parallèlement, il a eu un parcours militant au sein de diverses associations de défense des droits de l'homme. Il a été notamment militant à Agir Contre le Chômage. Actuellement, il travaille à la Mutualité Française du Rhône où il s'occupe du développement de services liés à la petite enfance.

Membre du Parti « Les Alternatifs », il est élu en juin 2001, Conseiller Municipal à Villeurbanne et Conseiller Communautaire de Lyon. Il accède par ce mandat à celui de Conseiller Syndical du Sytral. Il devient membre du Bureau Exécutif du Sytral.

Il a présidé la Commission Tarification Sociale entre janvier et octobre 2002, et a participé aux réunions du Groupe Equité lors de la révision du PDU en 2003. Avec Michèle VULLIEN. Il a été rapporteur du dossier sur l'évolution de la grille tarifaire en mars 2005.

BARRIOL Georges – Sytral, Vice-Président

Originaire de Saint-Etienne, Georges BARRIOL a été Directeur de la Maison Familiale d'Horticulture de Sainte Consorce.

Il est député suppléant de Jean BESSON pour la 10^{ème} circonscription du Rhône entre 1988 et 1997, puis élu maire de Sainte Consorce (Rhône) de 1989 à 2001. Il est Conseiller Général du Canton de Vaugneray depuis 1982, aujourd'hui pour le groupe UMP, vice-président du Conseil Général du Rhône chargé des transports depuis 1992. Il est Conseiller au Sytral depuis de nombreuses années (il a connu le Sytral présidé par le Docteur DUGOUJON) où il occupe les fonctions de vice-président depuis 1995.

Il a présidé, aux côtés de Jacky DARNE, le groupe de travail « Compte déplacement, financement des projets et tarification » lors de la révision du Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération lyonnaise.

VULLIEN Michèle – Sytral, élue

Elle a fait ses études à l'Institut d'Etudes et de Développement Economique et Social (IEDES) de Paris.

Elle a une formation économique, avec une « vision sociale de l'économie [1] ».

Maire de Dardilly et 7^{ème} vice-président du Grand Lyon. Elle est élue au Sytral depuis les élections de 1995. En 1999, elle fait partie de la Commission Tarification mandatée pour rencontrer les représentants des associations et syndicats de chômeurs. Aujourd'hui elle est membre du Bureau Exécutif du Sytral, et préside la Commission Tarification, ex-Commission d'adaptation de l'offre, chargée de discuter des modifications de l'offre du réseau, notamment en ce qui concerne l'évolution de la tarification. Dernièrement en mars 2005, elle a rapporté le dossier sur la simplification de la tarification TCL et l'évolution tarifaire en mars 2005, qui comportait la proposition d'ouverture à l'abonnement Pass Partout S pour les bénéficiaires de la CMUC.

[1] « Moi j'ai une formation économique, j'ai fait un institut de développement économique et social, l'IEDES où j'ai eu la chance d'avoir Raymond BARRE comme prof, d'avoir François PERROUX, donc une vision sociale de l'économie. »

DESCHAMPS Raymond – Sytral, Directeur Général Adjoint et Directeur Financier

Analyse discursive et changement en politique L'émergence de la notion de revenu dans la politique de tarification sociale des transports en commun de l'agglomération lyonnaise - Annexes

Il a une formation d'ingénieur et un DESS Comptabilité.

Auparavant, dans le privé à la Direction Financière de Rhône Poulenc et à la Direction Financière de Peugeot, il est au Sytral depuis 1990, en tant que Directeur Financier. A ce titre il a participé à certaines des réunions de la Commission Tarification Sociale de 2002. Ayant assuré l'intérim du poste de Directeur Général avant l'arrivée de Gilles GODARD, il est depuis mars 2002 Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Sytral.

DEFAUT Laurent – Sytral, Chef de projet à la Direction de l'Exploitation

Il a une formation en économie (DESS d'économie et aménagement développement local).

Il est arrivé en 1999 au Sytral dans le cadre de son service militaire (service-ville). Il s'occupait alors de ce qui pouvait avoir trait à la politique de la ville. Après avoir passé le concours d'attaché administratif, il a occupé en 2000 les fonctions de chef de projet à la Direction de l'Exploitation. A ce titre, avec la Directrice de l'Exploitation, il est responsable des dossiers sur la tarification.

Il a participé à la Commission Tarification Sociale en 2002.

LARTIGAU Yvette – Sytral, Directrice de l'Exploitation

Ingénieur TPE, elle est arrivée au Sytral en tant que Directrice de l'Exploitation en 1999. Elle a assuré ces fonctions au Sytral jusqu'en avril 2005. Elle a participé aux réunions de la Commission Tarification Sociale de 2002, et a été en charge du dossier sur la reconfiguration de la grille tarifaire, voté en mars 2005.

Elle a eu l'occasion de travailler avec Pierre TAVERNIER.

TAVERNIER Pierre - Keolis

Ingénieur en transports. Il est responsable « études et stratégies marketing » à SLTC (aujourd'hui Keolis Lyon) au Département Marketing jusqu'en 2004, époque où il prend la Direction d'un bureau d'études de Keolis, Transétudes. Il connaît bien Yvette LARTIGAU et Laurent DEFAUT car, dans le cadre de son travail à SLTC, il assistait le Sytral sur les questions tarifaires. Il a eu l'occasion fin 2004, début 2005 de remplir de petites missions pour le compte du Sytral afin de pouvoir aider Yvette LARTIGAU à finaliser ses calculs pour la refonte de la grille tarifaire qui a été votée en mars 2005.

Du côté des associations :

BOURSIER François – URIOPSS

Il est conseiller technique Insertion/Exclusion et Enfance/Famille à l'URIOPSS Rhône Alpes

Il a été contacté en 2001 par François GUILLOT sur la question de la tarification sociale des TCL, et a permis de faire chapeauter l'action des associations caritatives, menée par François GUILLOT, Claire DUPASQUIER et Michel GONTIER, par le Collectif ALERTE de l'URIOPSS.

CHAUSSE Jean-Claude – DARLY (Se Déplacer Autrement dans la Région Lyonnaise)

Il est professeur à l'École des Beaux Arts de Lyon.

Président de l'association d'usagers la DARLY, membre de la FNAUT, Fédération Nationale des Usagers de Transports Urbains. Il connaît bien François GUILLOT.

DUPASQUIER Claire – Secours Populaire Français

Après une maîtrise en « Administration Economique et Sociale » à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, elle a recherché et obtenu un emploi en 1999 au Secours Populaire Français de Lyon.

Depuis son arrivée au SPF en 1999, elle occupe un poste de chargé de mission.

Après avoir travaillé une année auprès de Catherine BARONE (secteur vacances) et Annette DREGE (secteur permanences d'accueil), elle a pris la responsabilité départementale du secteur « permanences d'accueil » en 2000 jusqu'au mois de mai 2006. Aujourd'hui, elle est en charge du secteur « accompagnement scolaire » sur le département.

Elle connaît bien Stéphanie SIMON.

GONTIER Michel – Rencontre AJD

Impliqué dès l'âge de 15 ans dans le monde associatif lyonnais, après de multiples métiers liés au social, il est devenu éducateur pendant 12 ans au sein du CHRS la Rencontre AJD, qui accueille et héberge des jeunes de 18 à 25 ans sans ressources.

Il s'est impliqué sur le sujet de la tarification sociale dès 1995, et s'est retrouvé par la suite dans l'ensemble des mouvements de revendication d'un élargissement de l'aide à l'accès au réseau TCL pour les personnes en difficulté, en particulier au côté de l'association Secours Populaire.

Il a été licencié de la Rencontre AJD en cours d'année 2002. Depuis, il participe activement à la vie des mouvements libertaires lyonnais (association Témoin, site Internet Rebellyon).

GOYARD Antonin – Collectif TCL

Agé de 28 ans, après un Bac Economique option économie, il a obtenu une maîtrise à la faculté de Sociologie de Lyon II. Il est artiste peintre, infographiste. Il fait partie de la Confédération des Groupes Anarchistes et a participé aux actions des collectifs de chômeurs entre 95 et 98. Il fait partie de la dizaine de militants libertaires lyonnais qui essayent de relancer le Collectif TCL depuis mars-avril 2005.

GUILLOT François – ATD Quart Monde

Il a une formation de travailleur social.

Volontaire permanent à ATD Quart Monde depuis 30 ans, il est aujourd'hui, et déjà en 2000, Délégué Régional de l'association ATD Quart Monde pour la Région Rhône Alpes. Il coordonne les Universités Populaires Quart Monde, les assemblées mensuelles qui réunissent autour d'un thème d'actualité l'ensemble des groupes Quart Monde de la région Rhône Alpes. L'assemblée se déroule en deux temps. Dans un premier temps, chacun peut témoigner librement de son expérience personnelle, puis, au vu de ces témoignages s'instaure un débat.

Il connaît bien Jean-Claude CHAUSSE, Président de la DARLY.

Aux dires de l'ensemble des acteurs, il a été l'élément moteur de la mobilisation des associations autour du problème de l'accès au réseau TCL en 2002.

IVALDI Jean-Pierre – Agir Ensemble Contre le Chômage

Il est militant à AC ! Rhône depuis 1996, à Villeurbanne. Il a participé aux mouvements des chômeurs à Lyon en 1998-1999, et a été membre actif du Collectif TCL de 2002 à 2004. Il connaît bien Fawzi BENARBIA.

LESVENTES Jean-Claude – CHRS Eugène PONS

Le CHRS Eugène PONS est un service du Foyer Notre Dame des Sans Abris.

Il vient du monde de l'entreprise. Il a dirigé pendant des années une agence de travail temporaire. En 2000, il était éducateur au CHRS, responsable de l'organisation de la vie quotidienne. Il est aujourd'hui le responsable du CHRS.

SIMON Stéphanie – Secours Catholique

Elle est employée au Secours Catholique, animatrice en charge de l'action institutionnelle¹ et des aides financières depuis 1999.

Sur l'invitation de Claire DUPASQUIER, elle a adhéré à la démarche du Collectif Alerte de l'URIOPSS en 2002-2003. Elle n'a pas participé à la Commission Tarification Sociale, mais elle a été présente le 03 juin 2003 à la réunion du Groupe Equité et Solidarité de la révision du PDU, consacrée ce jour là, à la tarification sociale. Elle a continué à suivre l'évolution du dossier de la tarification CMUC, par l'intermédiaire de Claire DUPASQUIER et François GUILLOT. Elle a cosigné chacune des lettres du Collectif ALERTE sur la tarification sociale en 2004-2005.

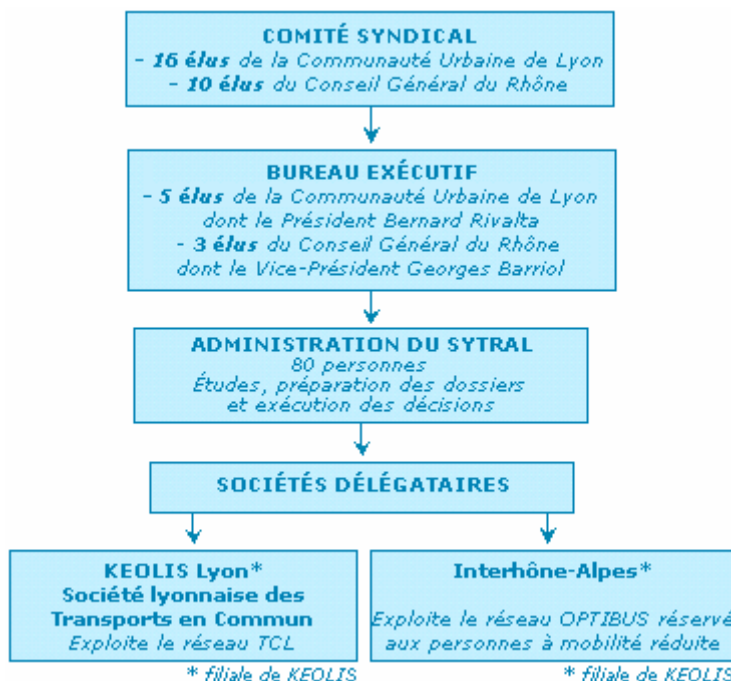
Les acteurs collectifs :

Le Sytral :

Syndicat mixte des transports en commun pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, le Sytral est un établissement public créé en 1985 par la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon) et le Conseil Général du Rhône. Il s'est substitué au Syndicat des transports en commun de la région lyonnaise (STCRL) créé en 1942. Il a en charge l'organisation et l'exploitation des transports en commun urbains de l'agglomération lyonnaise. Le Sytral agit dans le cadre du Périmètre des Transports Urbains (PTU). C'est-à-dire les 55 communes du Grand Lyon, auxquelles s'ajoutent sept communes limitrophes : Brindas, Chasselay, Genas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consoise et Vaugneray. Le PTU concerne 606 km² et 1 300 000 habitants.

Ses principales missions sont :

- élaborer et mettre en œuvre la politique de transport de l'agglomération ;
- réaliser les investissements correspondants (infrastructures et matériels roulants) ;
- déterminer la politique tarifaire et les adaptations de l'offre de transport.



L'organigramme du Sytral se présente de la manière suivante :

Le Sytral est ce que l'on peut appeler une instance de troisième

niveau, s'occupant de questions politiques, sociales, économiques à tous les niveaux et rencontrées par le Secours Catholique ou le Centre de la Vieillesse et les conséquences de ces situations et leur traitement par une société plus juste et fraternelle. (C.f. Document de travail de SIMON, par email daté du 25 juillet 2006).

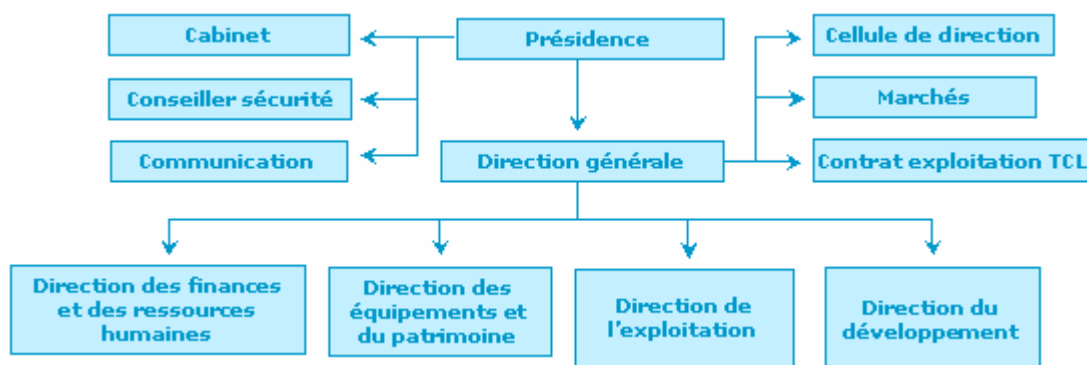
niveau de gouvernement. En effet, il est dirigé par un Comité Syndical où siègent des élus issus des deux collectivités : seize représentants communautaires et dix représentants du Conseil Général.

En outre, le Sytral est composé d'un Bureau Exécutif de 8 membres, dont cinq sont élus de la Communauté Urbaine de Lyon et trois du Conseil Général du Rhône. Ce bureau prépare les décisions qui seront ensuite soumises au vote du Comité Syndical.

Conformément à ses statuts, le Président du Sytral est issu de la Communauté Urbaine, et le Vice-Président est un élu du Conseil Général du Rhône. Le Président actuel est Bernard Rivalta, conseiller communautaire, président du groupe socialiste du Conseil Général du Rhône et conseiller municipal de Villeurbanne. Le Vice-Président actuel est Georges BARRIOL, Conseiller Général du Canton de Vaugneray pour le groupe UMP, vice-président du Conseil Général du Rhône chargé des transports.

Organigramme du Sytral (source : <URL : www.sytral.fr>)

L'administration du Sytral est composée d'une équipe de 80 agents, qui sont regroupées en quatre grandes directions sous la responsabilité de la direction générale : finances, développement, exploitation, équipements et patrimoine.



Organisation administrative du Sytral (source : <URL : www.sytral.fr>)

L'exploitation du réseau est effectuée dans le cadre d'un contrat² de gestion déléguée d'une durée de six ans à la société privée SLTC (Société Lyonnaise de Transports en Commun), filiale du groupe KEOLIS. C'est la première entreprise de transport urbain de voyageurs de France, hors Ile-de-France.

L'URIOPSS :

Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

L'URIOPSS Rhône-Alpes a été créée en 1948, sous le statut de loi 1901, elle a pour but d'unir les associations et organismes non lucratifs des secteurs sanitaire, social, médico-social pour développer les solidarités. L'URIOPSS, au cœur des évolutions du secteur social, médico-social et sanitaire, est au service de ses 550 associations adhérentes et des 1 000 établissements et services qu'elle gère. Elle remplit une mission politique de représentation et de défense des associations et une mission technique de conseil.

Le Collectif ALERTE de l'URIOPSS :

Entre 2002 et 2005, les associations ATD Quart Monde, Secours Populaire, Secours Catholique, se sont retrouvées sous l'égide du Collectif ALERTE pour porter devant le Sytral leur revendication d'une tarification sociale adaptée au revenu des personnes en situation difficile.

² Le contrat liant le Sytral à la SLTC est une convention de gestion à prix forfaitaire, assortie d'un système d'intéressement basé sur les résultats de fréquentation, les recettes tarifaires, les coûts d'exploitation et la qualité de service.

Le Collectif TCL :

Le Collectif « Transports en Commun Libérés » est créé le 28 février 2002 au local d'AC! Rhône, il réunit une dizaine de militants de Agir Ensemble contre le Chômage, de la Confédération Nationale du Travail, et de la Fédération Anarchiste. Le Collectif va entreprendre entre 2002 et 2004 quelques manifestations et actions de sensibilisation du public sur la question des transports gratuits qui vont regrouper jusqu'à une trentaine de participants. Devant le faible écho pris par leurs actions, les militants vont abandonner cette question. Le Collectif TCL cessera ses activités en 2004, avant d'être repris par quelques jeunes militants des mouvements libertaires lyonnais en mars 2005.

(<URL : <http://collectif.tcl.free.fr/> >)

EVOLUTION DES TARIFS SOCIAUX ENTRE 1995 ET 2002

- CS 05/07/1996 :** Création du Pass 2 Partout à 50 F pour les RMIstes et leurs conjoints ; et les jeunes demandeurs d'emploi de longue durée.
(mise en œuvre à partir du 1^{er} octobre 1996)
- CS 22/11/1996 :** Extension Pass 2 Partout aux bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).
(mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1997)
- CS 12/03/1999 :** Extension du Pass 2 aux demandeurs d'emploi, avec condition de ressources (bénéficiaires ASS ou Allocation Unique Dégressive).
- Baisse du tarif Pass Partout S³ délivré aux CCAS à 100 F et extension de son accès pour les bénéficiaires ASS et AUD sous conditions de ressources, les salariés en CES, les jeunes du dispositif TRACE.
(mise en œuvre à partir de Mai 1999)
- CS 15/09/2000 :** Extension du Pass 2 Partout aux demandeurs d'asile.
(mise en œuvre à partir d'Octobre 2000).
- CS 20/09/2001 :** Extension du Pass Partout S aux bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH).
(mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2002).
- CS 11/07/2002 :** Extension du Pass Partout S aux bénéficiaires du Fond Spécial d'Invalidité (FSI) (mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2002).

Source : Laurent DEFAUT, Chef de projet à la Direction de l'Exploitation au Sytral

Réalisation : Radji ARAYE

³ Avant 1999, le Pass Partout S n'existait pas en tant que tel. Mais les CCAS et les associations caritatives conventionnés avaient la possibilité de distribuer des abonnements à demi tarif (141 F). C'est ce dispositif qui deviendra un abonnement social à part entière à partir de 1999, et qui s'appellera le Pass Partout S.

LA CMU COMPLEMENTAIRE⁴

La couverture maladie universelle complémentaire vous donne droit à une complémentaire santé gratuite. C'est la possibilité d'accéder aux soins médicaux en ville ou en hôpital sans dépense à charge et sans avance de frais.

Elle vous est accordée pour une durée d'un an sous conditions de ressources.

C'est l'ensemble des ressources du foyer des 12 mois précédant la demande, qui est pris en compte. - Il ne doit pas dépasser un certain plafond.

La prise en charge de votre ticket modérateur se fait selon un forfait et s'applique également, selon certaines limites fixées par la réglementation, aux dépassements tarifaires pour prothèses ou appareillages (principalement au niveau dentaire et optique).

Les professionnels de santé ont obligation de respecter les tarifs reconnus par la sécurité sociale. Vos soins sont pris en charge à 100 % en tiers payant.

Votre couverture complémentaire peut être gérée par votre régime de sécurité sociale de base ou par un organisme complémentaire, dès lors qu'il est inscrit sur la liste préfectorale des organismes volontaires. (mutuelle, société d'assurances, institution de prévoyance)

Votre dossier de demande de CMU complémentaire est instruit par votre caisse d'assurance maladie.

CMU complémentaire : y avez-vous droit ?

La CMU complémentaire prend en charge les dépenses restant à votre charge après intervention des régimes de base de sécurité sociale.

Pour y avoir droit, il est nécessaire de remplir certaines conditions.

Résider en France de façon stable et régulière

- être installé depuis 3 mois sur le territoire national.
- Disposer en tant qu'étranger, d'un titre de séjour en cours de validité, ou d'un document attestant que vous avez demandé le renouvellement de votre titre de séjour, ou encore d'une attestation de dépôt de demande d'asile.

Dans certains cas, la condition du délai de trois mois de résidence peut être levée (personnes inscrites dans un établissement d'enseignement ou effectuant un stage dans le cadre d'un accord de coopération, bénéficiaires de certaines prestations, demandeurs d'asile).

Les droits sont ouverts par la caisse primaire d'assurance maladie du domicile des demandeurs. Les personnes sans domicile au moment de la demande, doivent élire domicile auprès d'un Centre communal d'action sociale ou d'une association agréée, pour avoir une adresse administrative et ainsi recevoir leurs courriers.

Avoir des ressources inférieures à un plafond

Pour bénéficier de la CMU complémentaire, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond. Celui-ci varie selon la composition du foyer du demandeur. Pour la CMU complémentaire, le foyer comporte le demandeur, son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS, les enfants

⁴ <http://www.cmu.fr/site/cmu.php4?Id=6>

Analyse discursive et changement en politique L'émergence de la notion de revenu dans la politique de tarification sociale des transports en commun de l'agglomération lyonnaise - Annexes

et autres personnes de moins de 25 ans vivant sous le même toit, ou figurant sur sa déclaration fiscale ou recevant une pension alimentaire faisant l'objet d'une déduction fiscale.

Le plafond de ressources n'est pas le même en métropole et dans les départements d'outre-mer.

L'ensemble des ressources du foyer perçues au cours des 12 derniers mois précédant la demande, y compris les prestations familiales, les pensions diverses, les revenus du capital, est pris en compte. Ce ne sont pas les ressources fiscales qui sont prises en compte, mais les revenus réellement perçus.

Les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire. Les personnes ayant à leur disposition un logement, qu'elles soient locataires, propriétaires ou logées à titre gratuit, se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition du foyer.

Certaines ressources ponctuelles ou à objet spécialisé telles que l'allocation d'éducation spéciale, l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de l'enseignement secondaire ne sont pas prises en compte.

Les travailleurs non salariés et les exploitants agricoles ont des modalités particulières d'examen des ressources.

Les personnes dont la demande aurait été refusée pour cause de ressources supérieures au plafond peuvent à tout moment poser une nouvelle demande dès lors qu'elles pensent relever à nouveau des critères

Les bénéficiaires du RMI

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ont eu leurs ressources examinées dans le cadre de l'octroi de cette prestation. Il n'y a donc pas de nouvel examen de leurs ressources. Ils ont droit automatiquement à la CMU complémentaire, à la condition toutefois d'en faire la demande auprès de leur caisse d'assurance maladie et de choisir l'organisme gestionnaire de la CMU complémentaire.

Les jeunes de moins de 25 ans

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans ont des conditions particulières d'accès à la CMU complémentaire : s'ils habitent chez leurs parents, s'ils figurent sur la déclaration fiscale de leurs parents, ou s'ils reçoivent une pension faisant l'objet d'une déduction fiscale. Leur demande est alors examinée dans le cadre de celle de leurs parents.

Ils peuvent faire une demande autonome s'ils ont des enfants à charge, ou s'ils déclarent sur l'honneur ne plus figurer sur la déclaration de ressources de leurs parents.



Plafond applicable pour l'octroi de la CMU complémentaire

C'est l'article D. 861-1 du code de la sécurité sociale, pris en application de l'article L. 861-1 du même code, qui fixe le montant du plafond annuel de revenus permettant l'accès à la CMU complémentaire.

Au 1^{er} juillet 2005, le barème est le suivant :

Nombre de personnes	Barème annuel		Barème mensuel	
	Métropole	DOM	Métropole	DOM
1	7 045,97 €	7 806,04 €	587,16 €	650,58 €
2	10 568,96 €	11 710,40 €	880,75 €	975,87 €
3	12 682,75 €	14 052,48 €	1 056,90 €	1 171,04 €
4	14 796,54 €	16 394,56 €	1 233,04 €	1 366,21 €
5	17 614,93 €	19 517,34 €	1 467,91 €	1 626,44 €
6	20 433,31 €	22 640,11 €	1 702,78 €	1 886,68 €

Pour toute personne à charge supplémentaire, ajouter au barème 40 % du montant de base, en application des critères définis ci-dessous :

Valeurs clés du barème	Valeurs
Montant annuel de base du barème (pour 1 personne)	7 045,97 €
Valorisation pour les DOM	+ 10,8 %
Valorisation pour la 2 ^{ème} personne	+ 50 %
Valorisation pour les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} personnes	+ 30 %
Valorisation pour chaque personne supplémentaire	+ 40 %

Date de révision annuelle : 1^{er} juillet de chaque année

Les personnes ayant à leur disposition un logement (locataire, propriétaire, personne logée à titre gratuit) se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie notamment selon la composition familiale.

Nombre de personnes	Montants mensuels du RMI	Forfait logement mensuel	
		Taux	Montant
1	425,40	12%	51,05
2	638,10	16%	102,10
3 ou plus	765,72	16,5%	126,34

Les montants indiqués dans ce tableau s'appliquent aux premières demandes de CMU complémentaire d'une personne percevant une aide personnelle au logement.

Date de révision annuelle des montants du forfait logement : 1^{er} janvier de chaque année.

Obtenir la CMU complémentaire en 4 étapes

Faire la demande

Vous devez faire la demande de CMU complémentaire auprès d'une caisse d'assurance maladie. Elle est, seule habilitée à reconnaître vos droits. Selon votre situation personnelle, il peut s'agir d'une CPAM (ou CGSS), d'une caisse du régime des indépendants ou d'une caisse de MSA.

Choisir un organisme de gestion

Votre dossier de CMU complémentaire peut être géré par votre caisse d'assurance maladie ou par un organisme complémentaire.

Pour qu'un organisme complémentaire (mutuelle, institution de prévoyance ou société d'assurances) puisse vous assurer pour la CMU complémentaire, il doit être inscrit sur la liste nationale que vous trouverez sur ce site et qui précise qu'un organisme complémentaire ne peut refuser d'assurer pour la CMU complémentaire.

Les documents à présenter

Vous devez remplir la demande de CMU complémentaire, complétée d'une déclaration de ressources annuelles, toutes deux établies sur un premier formulaire.

Vous devez également remplir le formulaire de choix de l'organisme complémentaire qui gèrera votre couverture et, si nécessaire, un autre formulaire pour chacun des membres de votre foyer qui souhaiterait choisir un organisme complémentaire différent du vôtre.

Vous devez enfin présenter des justificatifs dont vous trouverez la liste sur les formulaires.

► Pièces à joindre au dossier

En fonction de votre situation :	Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :
Si vous êtes Inscrit(e) ou si vous avez déjà été inscrit(e) à la Sécurité sociale	► Votre carte Vitale et l'attestation qui l'accompagne
Si vous êtes Français(e) ou ressortissant(e) d'un pays liste ci-dessous *	► Votre carte d'identité, ou votre passeport, ou votre livret de famille
Si vous êtes d'une autre nationalité	► Toute pièce justifiant de la régularité de votre séjour : titre de séjour, récépissé de votre demande, convocation ou rendez-vous en préfecture...
Si vous avez des personnes à charge	► Votre livret de famille tenu à jour, ou votre certificat de concubinage ou l'attestation d'enregistrement d'un PACS
Si vous résidez en France depuis plus de trois mois	► Toute pièce justifiant que vous habitez en France : par exemple : bail de plus de 3 mois, quittances de loyer, factures EDF, certificat d'hébergement...
Si vous renouvelez votre demande de droit à déduction sur les cotisations ou primes de protection complémentaire santé	► Toute pièce remise par l'organisme complémentaire justifiant de la date d'échéance du droit
Si il a été mis fin au contrat de protection complémentaire au cours de la période de votre droit à déduction sur les cotisations ou primes de protection complémentaire santé	► L'attestation remise par l'organisme complémentaire précisant la date de fin de la protection complémentaire

Dans la mesure du possible, joignez aussi toutes les pièces justificatives de vos revenus :

- bulletins de paie,
- attestations des ASSEDIC...

Effet de la demande

Si votre dossier est complet, votre droit à la CMU complémentaire prend effet le premier jour du mois suivant son octroi, quel que soit l'organisme complémentaire choisi. A titre exceptionnel, le droit peut être ouvert avec effet rétroactif.